

## Règlement 2<sup>e</sup> semi-marathon des 13 villages Barousse-Comminges

du 1<sup>er</sup> novembre 2016 organisé par les Bourrasques Baroussaises.

**Article 1 : semi-marathon et 10km** les inscriptions et retraits des dossards se feront de la salle des fêtes de Mauléon Barousse (65) dès 7h00.

**Acheminements aux points de départs depuis Mauléon Barousse par des navettes 8h40 vers Sarp pour le semi et 9h15 vers Samuran pour le 10kms.**

Récupération des sacs personnels des coureurs pour réacheminement au point d'arrivée de Mauléon Barousse soit la maison des sources.

**Le semi-marathon** est ouvert aux licenciés ou non, à partir de la catégorie junior.

**Le parcours au départ de Sarp** traversera 13 villages pour une arrivée à la maison des sources de Mauléon Barousse avec un ravitaillement dans chacun des villages traversés et à l'arrivée.

Une barrière horaire de 2h00 est placée à Samuran, au-delà de ces 2h00 tout participant n'ayant pas atteint Samuran sera pris en charge par l'organisation et ramené à l'arrivée.

**Classement** récompenses aux 3ers scratch et 1<sup>er</sup> de chaque catégorie.

**La course de 10km** est ouverte aux licenciés ou non, à partir de la catégorie cadet.

**Le parcours** est commun au semi-marathon pour un **départ de Samuran** avec un ravitaillement dans chacun des villages traversés et à l'arrivée.

**Classement** récompenses aux 3ers scratch et 1<sup>er</sup> de chaque catégorie.

**Article 2 : licence validation de l'inscription sur présentation d'une licence acceptée par la réglementation des courses hors stade ou d'un certificat médical (de moins de 1 an à la date du 01/11/16) portant la mention de « non contre-indication à la course à pieds de compétition »**

**Article 3 : inscription** par internet sur le site chrono-start jusqu'au 30 octobre 2016 ou par courrier à mairie 65370 Sarp jusqu'au 25 octobre avec paiement par chèque établi à l'ordre des Bourrasques Baroussaises ou sur place le jour même avec majoration de 2€ pour les courses.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire objet de remboursement

**Article 4 : sécurité et service médical** la sécurité sera assurée par les organisateurs, tous les coureurs devront se conformer à leur prescription et au code de la route. Une protection médicale sera mise en place à l'arrivée avec présence des secours et d'un médecin.

L'association, conformément à la loi, est assurée pour tous les risques civils mais décline toutes autres responsabilités.

**Article 5 : randonnée « patrimoine et gourmandises des 4 clochers »** de 9kms au départ de la place de **Mauléon Barousse à 9h30**, inscription à la salle des fêtes de Mauléon dès 7h30, participation de 5€ par personne.

Une plaquette indiquant parcours et points d'intérêts sera attribuée aux participants.

**Parcours :** 1 boucle traversant les villages d'Esbareich, de Ferrere et Ourde pour revenir à la maison des sources de Mauléon Barousse. 3 points gourmands et ravitaillement à l'arrivée.

**Article 6 :** l'association se réserve tous droits d'utilisation des images des différentes épreuves.

**Article 7 :** l'utilisation des vélos par les accompagnants est fortement déconseillée, l'association décline toute responsabilité.

En aucun cas un concurrent ne pourra faire valoir de droit quelconque vis-à-vis de l'organisation, le simple fait de participer impliquant la connaissance et le respect du règlement.